



Conseil économique et social

Distr. générale
26 avril 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous

Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa décision 2006/274, le Conseil économique et social a décidé d'examiner le thème « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous » dans le cadre du débat de sa session de fond de 2007 consacré aux questions de coordination. Le présent rapport du Secrétaire général fait ressortir la place centrale qu'occupent ces objectifs dans les stratégies nationales et internationales de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté, pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, comme cela a été souligné dans la déclaration ministérielle adoptée par le Conseil en 2006.

Le présent rapport fait le point sur les initiatives lancées par les organismes des Nations Unies au niveau des politiques et au niveau opérationnel pour donner suite à la déclaration ministérielle.

* E/2007/100.



Le rapport met en exergue les nouveaux problèmes rencontrés dans la poursuite de ces objectifs. Il contient des recommandations sur la manière dont les organismes des Nations Unies peuvent traduire ces objectifs en cadres politiques et opérationnels et renforcer l'aide qu'ils apportent aux pays sur le plan de l'analyse et des programmes afin qu'ils puissent faire de ces objectifs une priorité. Ces recommandations portent sur : a) les mesures de politique générale que peuvent prendre les commissions techniques et régionales; b) la collaboration interinstitutions nécessaire pour renforcer la capacité du système à promouvoir les objectifs de l'emploi et d'un travail décent; et c) les partenariats à mettre en place avec tous les acteurs concernés pour faciliter la réalisation concrète de ces objectifs.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–7	3
II. Vue d'ensemble sur les politiques et les stratégies	8–28	4
A. Niveau mondial	9–11	4
B. Niveau régional	12–16	5
C. Niveau national	17–28	6
III. Niveau opérationnel	29–87	9
A. Organismes du système des Nations Unies	29–39	9
B. Agenda du travail décent	40–47	11
C. Renforcement des capacités	48–59	13
D. Emploi et travail décent au lendemain de conflits	60–65	15
E. Progrès accomplis dans l'intégration des objectifs du plein-emploi productif et du travail décent dans les cadres nationaux prévus au titre des bilans communs de pays, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, des objectifs du Millénaire pour le développement et des documents de stratégie de réduction de la pauvreté	66–81	16
F. Chargés de liaison des organismes non résidents	82–85	20
G. Note d'orientation sur les modalités d'établissement de rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement	86	21
H. Directives concernant les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement	87	21
IV. Conclusions	88	21
V. Recommandations	89	22

I. Introduction

1. Par sa décision 2006/274, le Conseil économique et social a décidé d'examiner le thème « Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous » dans le cadre du débat de sa session de fond de 2007 consacré aux questions de coordination. La décision du Conseil de mettre l'accent sur la place centrale qu'occupent le plein-emploi et la réduction de la pauvreté dans les activités de développement des organismes des Nations Unies vise à donner suite à la déclaration ministérielle adoptée à la session de fond de 2006¹.

2. Les participants au Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995, en s'engageant à promouvoir, comme un objectif prioritaire des politiques économiques et sociales, l'accès au plein-emploi, librement choisi, décent et productif, ont été parmi les premiers à plaider, à l'échelon international, pour que l'emploi et un travail décent occupent une place centrale dans les programmes de développement et de lutte contre la pauvreté. Pour répondre aux préoccupations relatives à la qualité de l'emploi, en 1999, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a défini le travail décent comme le point de convergence des quatre objectifs stratégiques proclamés dans son mandat et dans les valeurs qu'elle incarne, à savoir : la promotion des droits au travail, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social.

3. Dans les textes issus du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement de plus de 150 pays ont solennellement décidé « de faire du plein-emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux de leurs politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »².

4. Cet engagement a été énoncé dans la déclaration ministérielle de 2006 sur la « Création aux niveaux national et international d'un environnement qui se prête à un plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son incidence sur le développement durable », qui reconnaît le rôle crucial que joue l'emploi en tant que fin en soi, mais aussi comme moyen d'éliminer la pauvreté et d'atteindre d'autres objectifs de développement essentiels.

5. Dans la déclaration ministérielle de 2006, les ministres et chefs de délégation ont défini le problème de l'emploi comme étant un problème multiforme, qui requiert l'intervention des gouvernements, de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies. Ils ont notamment invité a) toutes les organisations internationales compétentes à contribuer à travers leurs programmes, leurs politiques et leurs activités aux objectifs d'un plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous conformément aux stratégies nationales de développement; b) les fonds, programmes et institutions des Nations Unies à appuyer les efforts visant à inscrire l'objectif d'un plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités; c) les commissions techniques et régionales à considérer comment leurs activités contribuent, ou pourraient

¹ Voir E/61/3, chap. III, par. 50.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 47.

contribuer, aux objectifs d'un plein-emploi et d'un travail décent pour tous; d) les institutions compétentes à collaborer activement à l'élaboration, entreprise par l'Organisation internationale du Travail, d'une panoplie type de mesures pour promouvoir un travail décent; e) l'Organisation internationale du Travail à envisager d'élaborer des plans d'action pour 2015 assortis d'un calendrier précis, en collaboration avec toutes les parties concernées.

6. En vue de donner suite à la déclaration ministérielle, les organismes des Nations Unies ont lancé de nouvelles activités ou renforcé leurs programmes existants. Leurs activités sont axées sur le renforcement des liens entre les politiques macroéconomiques et la création d'emplois; la promotion des micro-, petites et moyennes entreprises; la réduction des inégalités entre hommes et femmes sur le plan des revenus et du chômage; la création de débouchés pour les jeunes; la prise en compte des préoccupations des travailleurs migrants; la promotion de la création d'emplois dans les situations consécutives à un conflit; et surtout, le renforcement de l'aptitude des pouvoirs publics à atteindre les objectifs d'un emploi et d'un travail décent pour tous.

7. Les dispositions de la déclaration ministérielle concernent les activités menées par les organismes des Nations Unies tant au niveau des politiques qu'au niveau opérationnel. Le présent rapport suit le même plan en mettant l'accent sur les progrès accomplis jusqu'ici, les plans futurs et les nouveaux défis à relever en matière d'emploi.

II. Vue d'ensemble sur les politiques et les stratégies

8. Au niveau des politiques, les activités des organismes des Nations Unies traitent des dimensions mondiales, régionales et nationales de la réalisation des objectifs du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous.

A. Niveau mondial

9. Le Document final du Sommet mondial de 2005 et la déclaration ministérielle de 2006 ont redéfini l'objectif d'un emploi productif et d'un travail décent pour tous comme l'un des éléments clefs des stratégies de réduction de la pauvreté et des stratégies visant à atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international. Ils soulignent que vu son caractère multiforme la réalisation suppose la mise en place d'un vaste éventail de politiques économiques et sociales et l'élaboration de stratégies d'ensemble. Une étape a été franchie en faisant de l'agenda du travail décent adopté par l'OIT un élément central des stratégies, allant au-delà les politiques du travail.

10. À sa quarante-cinquième session, la Commission du développement social a lancé ses nouveaux cycles d'application de deux ans orientés vers l'action. Le thème retenu pour la session d'examen et la session directive de la Commission en 2007 et 2008 est « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous », compte tenu de ses liens étroits avec l'élimination de la pauvreté et l'intégration sociale. La session d'examen de la quarante-cinquième session de la Commission, tenue en février 2007, s'est conclue par un exposé du Président récapitulant les délibérations

de la Commission, dont celles de trois réunions-débats³. Dans ce résumé, le Président a fait valoir que le plein-emploi, un travail décent et la justice sociale étaient des éléments déterminants au regard du développement économique, de la sécurité, de la stabilité et de l'inclusion sociale. La Commission tiendra sa session directive à sa quarante-sixième session, en 2008, et devrait à cette occasion adopter un document final négocié.

11. La Commission de la condition de la femme s'est concentrée sur les aspects sexospécifiques des objectifs du plein-emploi et d'un travail décent pour tous. Ainsi, dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées à sa cinquantième session, en 2006, la Commission a engagé les acteurs concernés à élaborer des politiques et des programmes qui permettent aux femmes d'accéder dans des conditions d'égalité à un emploi productif et à un travail décent, éliminent les éléments structurels et juridiques, ainsi que les stéréotypes, faisant obstacle à l'égalité entre les sexes dans le travail, et appuient le principe d'un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale. Tout en reconnaissant la valeur du travail non rémunéré des femmes, la Commission a invité les parties à élaborer et à promouvoir des politiques leur permettant de concilier travail et responsabilités familiales.

B. Niveau régional

12. Les commissions régionales de l'ONU se sont intéressées aux aspects régionaux du travail à effectuer pour élaborer des politiques et des stratégies propres à assurer le plein-emploi productif et un travail décent pour tous. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a résolument replacé l'emploi dans le contexte du développement humain et social, comme moyen de lutter contre la pauvreté généralisée, le chômage et le sous-emploi dans la région de l'Afrique. La stratégie adoptée par la Commission souligne qu'il importe d'intégrer l'emploi dans les efforts nationaux de développement. Elle vise en outre à faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou élaboré en 2004, dans lequel les dirigeants africains ont reconnu l'importance des programmes et politiques de l'emploi pour faire reculer la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Mais des efforts supplémentaires restent à faire pour garantir l'intégration de programmes et politiques en matière d'emploi dans les plans nationaux de développement, les cadres de politique générale et les stratégies de réduction de la pauvreté.

13. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) prépare actuellement une réunion de groupe d'experts sur « Les politiques de l'emploi et le développement économique, y compris dans les pays qui sortent d'un conflit » visant à promouvoir le dialogue et les échanges de vues et de bonnes pratiques entre les membres de la Commission, les experts régionaux, les organismes des Nations Unies et les représentants du secteur privé. De plus, la Commission collabore avec les organismes régionaux des Nations Unies et la Ligue des États arabes à l'élaboration d'un rapport analysant les liens entre l'éducation et l'emploi des jeunes en vue de formuler des recommandations de politique générale sur les questions touchant le chômage des jeunes.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 6 (E/2007/26)*, annexes.

14. En Amérique latine, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a élaboré une série de propositions sur des questions économiques liées à l'emploi aux niveaux régional et national. Pour améliorer la situation sociale et politique et attirer, ce faisant, les investissements à long terme, la Commission a élaboré une stratégie visant à renforcer la cohésion sociale dans la région, qui sera examinée à la Conférence au Sommet ibéro-américaine des chefs d'État et de gouvernement qui doit se tenir en novembre 2007.

15. En Europe, la Commission économique pour l'Europe (CEE) concentre ses activités sur la création d'un climat propice au développement économique permettant d'offrir davantage de débouchés économiques et de relever les salaires. En Asie, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), dans son étude de 2006 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, s'est penchée sur le thème « Problèmes émergents liés à l'emploi en Asie et dans le Pacifique : défis à relever ». Il ressort des conclusions de cette étude qu'une croissance économique rapide ne suffit pas à elle seule. Les gouvernements doivent intervenir pour faire en sorte que le processus de croissance soit plus équitable et que ses bienfaits soient largement partagés. Ces conclusions feront l'objet de la réunion-débat prévue pendant la soixante-troisième session de la CESAP.

16. En réponse à la demande croissante d'informations sur les questions liées à l'emploi, le Réseau de la protection sociale et le Groupe de la lutte contre la pauvreté de la Banque mondiale ont mis au point une proposition commune d'étude à vocation opérationnelle sur le marché du travail, la création d'emplois et la croissance.

C. Niveau national

17. Dans la déclaration ministérielle, les ministres et chefs de délégation ont invité les organismes des Nations Unies à soutenir les efforts que font les pays pour atteindre les objectifs d'un plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes. Ils ont en outre exhorté les fonds, programmes et organismes des Nations Unies et invité les institutions financières à appuyer les efforts visant à inscrire les objectifs d'un plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités, parallèlement aux efforts menés au niveau national.

18. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) est à l'avant-garde des efforts déployés pour promouvoir la mise en œuvre d'activités de suivi de la déclaration ministérielle et la prise en compte systématique des objectifs du plein-emploi productif et d'un travail décent dans les programmes de travail des différentes entités des Nations Unies. À cet égard, le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS a décidé d'aider à mettre au point une panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent. L'OIT a été invitée à piloter cette initiative, en collaboration avec les organisations intéressées et en consultation avec tous les membres du Comité. Elle a soumis une proposition à cet égard, qui a été approuvée à la session du Comité tenue à Rome les 20 et 21 mars 2007 et ultérieurement présentée au CCS.

19. À sa récente session, tenue les 20 et 21 avril 2007 à Genève, le Conseil des chefs de secrétariat a entériné ces mesures et déclaré qu'il appuyait pleinement cette initiative, de même que l'approche participative adoptée lors de sa mise au point. Les chefs de secrétariat ont estimé que la méthode utilisée pourrait être utilement reproduite dans d'autres domaines, au titre de l'action qui est menée en vue d'améliorer la cohérence des politiques au sein du système et de trouver des solutions pratiques pour aider les pays à tirer des avantages concrets de ces améliorations.

20. Cet ensemble de mesures devrait servir de prisme à travers lequel les organismes pourraient évaluer comment leurs stratégies, leurs politiques, leurs programmes et leurs activités influent sur les résultats obtenus en matière de plein-emploi et de travail décent; comment ils peuvent améliorer ces résultats en prenant pleinement en compte les implications de leurs stratégies, politiques, programmes et activités dans ce domaine, au stade de leur conception et lorsqu'ils conseillent et aident les pays et leurs administrés pour leur adoption et leur mise en œuvre. Ces mesures, qui continueront d'être perfectionnées, visent à améliorer la cohérence et à favoriser les synergies entre les organismes membres du CCS ainsi qu'à renforcer le rôle qu'ils jouent pour promouvoir un travail décent pour tous grâce aux actions qu'ils mènent aux niveaux mondial, régional et national. Elles s'adressent au personnel des organismes membres du CCS, qu'ils travaillent au siège ou sur le terrain. On pourra sélectionner des groupes plus ciblés pour les futures versions de cette panoplie de mesures, qui seront adaptées à des domaines d'application particuliers. Les bénéficiaires indirects de cette initiative et de ses prolongements futurs seront, à terme, les groupes nationaux et les groupes cibles de chacune des organisations et, en dernier ressort, les populations du monde qui aspirent avec raison à avoir des chances égales d'obtenir un emploi convenable.

21. Ensuite, chaque organisme mènera une auto-évaluation initiale comme point de départ et sélectionnera et affichera sur un site interactif les outils dont il souhaite faire profiter les autres organismes du système. L'action au niveau national sera l'une des priorités. De plus, un programme de renforcement mutuel des capacités à l'échelle du système sera adopté. Dans une deuxième phase, l'application de ces mesures sera étendue aux donateurs et aux acteurs internationaux du développement, à la société civile, aux parlementaires, aux autorités locales, aux décideurs et aux spécialistes, en vue de parvenir à une compréhension et à un langage communs permettant d'atteindre l'objectif d'un travail décent pour tous. L'OIT est prête à fournir un appui aux organismes pour les aider à comprendre et à appliquer cet ensemble de mesures, à élaborer leurs propres plans d'action et indicateurs et à définir des pratiques communes dans ce domaine.

22. Parallèlement à la mise au point d'une panoplie de mesures liées à la réalisation de l'objectif d'un travail décent, les ministres et chefs de délégation ont, dans la déclaration ministérielle, demandé à l'OIT d'envisager d'élaborer des plans d'action assortis d'un échéancier jusqu'en 2015, en collaboration avec toutes les parties concernées, afin de réaliser les engagements pris à l'échelle internationale concernant la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous. La promotion de cette panoplie de mesures au sein des organes et organismes des Nations Unies est la première mesure d'un projet de stratégie en trois phases pour l'élaboration de plans d'action interorganismes en faveur d'un travail décent.

23. Lors de la première phase, les organismes devraient coopérer étroitement avec l'OIT à l'élaboration de leur propre plan d'action avant la fin de 2007 ou le début de 2008, au titre de leur contribution à la mise en œuvre des dispositions de la déclaration ministérielle relatives à la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent.

24. Lors de la deuxième phase, qui devrait durer jusqu'à fin 2008-début 2009, les organismes, dans le cadre de leur plan d'action, sont censés s'approprier, renforcer et mesurer les éléments de leurs activités liés à l'objectif d'un travail décent. Ils devraient à cette fin identifier dans leurs programmes des domaines plus larges à cet égard et regrouper les éléments liés à la réalisation de cet objectif dans leur propre programme de travail. Les aspects liés à l'objectif d'un travail décent seraient ensuite inscrits dans les politiques et programmes des organismes et assortis de résultats et d'indicateurs de progrès. À la fin de cette phase, les organismes devraient aussi être en mesure d'identifier les éléments opérationnels liés à l'objectif d'un travail décent qui pourraient être intégrés dans un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

25. Lors de la troisième et dernière phase, les organismes collaboreraient pour dresser, avant la fin 2009, un plan d'action à l'échelle du système pour la période 2010-2015, avec l'aide de l'OIT. Ce plan d'action serait axé sur la réalisation des priorités liées à l'objectif d'un travail décent qui auraient été retenues par les organismes, assignant ainsi à l'ensemble du processus de mise en œuvre l'échéance de 2015, comme demandé dans la déclaration ministérielle. Ces priorités pourraient notamment inclure la programmation, la recherche, le partage des connaissances et la mobilisation de fonds pour des projets à l'échelle du système des Nations Unies. Elles devraient aussi porter sur l'élaboration de stratégies de pays intégrées destinées à améliorer la cohérence des activités à l'échelle du système, conformément au programme « Une ONU » et aux programmes de pays relatifs à un travail décent, assurant ainsi la continuité de l'action du système des Nations Unies du niveau mondial au niveau des pays. Le plan d'action commun devrait viser à obtenir des résultats mesurables d'ici à 2015.

26. D'autres activités interorganismes sont menées pour promouvoir l'intégration des objectifs fixés en matière d'emploi dans les politiques, programmes et activités des organismes des Nations Unies. L'OIT a ainsi coopéré avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions financières et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au lancement d'une initiative visant à mieux faire comprendre les liens entre croissance, investissement et emploi, ainsi qu'à améliorer la cohérence des politiques dans ces domaines. Cette initiative intitulée « Pour une politique cohérente en matière de croissance, d'investissement et d'emplois » a été lancée en 2004. Les organismes se sont familiarisés avec les bases de connaissances et les méthodes des autres organismes et ont pris connaissance des conclusions de leurs travaux de recherche sur les liens entre croissance, investissement et emploi. La prochaine réunion, qui sera accueillie par le Fonds monétaire international (FMI), se tiendra à Paris en mai 2007.

27. L'Initiative a été l'occasion pour l'OIT et l'OMC de mener en collaboration des travaux de recherche sur les incidences du commerce sur l'emploi. En février 2007, le secrétariat de l'OMC et l'OIT ont publié une étude technique conjointe, intitulée « Commerce et emploi : un défi pour la recherche en matière de politique », qui visait à mieux faire comprendre comment les échanges commerciaux et le

marché du travail interagissent et influent sur la vie de millions de personnes de par le monde. La nécessité d'une plus grande cohérence dans les deux domaines pour que les réformes du commerce aient une incidence bénéfique sur la croissance et l'emploi a été l'une des principales conclusions de l'étude.

28. L'Initiative a conduit à une collaboration analogue, encore à l'examen, entre l'OIT et la Banque mondiale dans certains pays pilotes. Il est également envisagé de décentraliser l'Initiative aux niveaux sous-régional et national. Cela impliquerait non seulement une action du système multilatéral à ces niveaux, mais un dialogue entre les ministères de l'économie, les commissions de planification et les ministères des finances, d'une part, et les mandants de l'OIT, les ministères du travail et les partenaires sociaux, d'autre part.

III. Niveau opérationnel

A. Organismes du système des Nations Unies

29. Plusieurs organismes du système des Nations Unies travaillent sur divers aspects du programme d'action pour un plein-emploi productif et un travail décent pour tous et certains redoublent d'efforts pour inscrire cette question au cœur des opérations et des programmes qu'ils mènent au niveau des pays pour résoudre les divers problèmes recensés dans le présent rapport.

30. Plusieurs entités des Nations Unies se sont s'emploient à créer un environnement macroéconomique propice à la réalisation des objectifs d'un plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous.

31. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) collabore depuis un certain temps avec l'OIT à l'étude des liens entre croissance économique, emploi et réduction de la pauvreté, sachant que l'on ne prête pas suffisamment d'attention au rôle joué par l'emploi dans la réduction de la pauvreté. Ces travaux communs visent à : a) créer une base de connaissances montrant l'importance que revêtent les emplois productifs pour traduire les bienfaits de la croissance économique en points gagnés dans la lutte contre la pauvreté; b) sensibiliser les parties prenantes au rôle des emplois productifs dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; c) aider les pays à se doter des moyens voulus pour inscrire l'emploi dans les plans et stratégies de développement; et d) mener des activités de plaidoyer à divers niveaux.

32. Au niveau national, les deux organisations organisent des cours de formation sur les moyens d'intégrer l'emploi dans les politiques et les plans en faveur du développement. Outre leurs activités de recherche et de formation, le PNUD et l'OIT organisent des ateliers et des séminaires au niveau national ou plurinational afin de diffuser les conclusions d'études pertinentes et de faciliter la concertation sur des questions importantes. Ces rencontres se révèlent utiles pour faire comprendre aux parties concernées qu'il importe d'intégrer l'emploi dans les politiques économiques.

33. La CEPALC aide les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des politiques économiques visant à améliorer la compétitivité des pays de la région et à réduire leur vulnérabilité. Dans le but d'officialiser le secteur de l'économie parallèle, qui est peu rémunéré, la Commission encourage aussi la création de

micro-, petites et moyennes entreprises, le développement des infrastructures, la mise en œuvre de programmes d'enseignement et de formation, le développement et le transfert des techniques de crédit et la réforme de l'administration publique et contribue de ce fait à créer des conditions propices à la création d'emplois productifs et à une augmentation de la productivité.

34. Le *Rapport économique sur l'Afrique* publié par la CEA en 2005 est entièrement consacré aux problèmes posés par le chômage et la pauvreté sur ce continent, où l'on considère que le chômage s'assimile à une perte de capital humain et social se traduisant par une augmentation de la pauvreté. La stratégie proposée par la Commission vise à inscrire l'emploi dans les politiques macroéconomiques, à promouvoir les transformations structurelles et la diversification; à encourager l'investissement dans la mise en valeur des ressources humaines; et à renforcer les capacités institutionnelles. La CEA a collaboré étroitement avec des organisations apparentées, telles que l'Union africaine, les commissions économiques régionales et l'OIT, à la création d'une tribune régionale de l'emploi rassemblant des experts techniques et des modérateurs politiques et met actuellement au point un cadre directif à moyen terme pour un développement macroéconomique et national favorable à l'emploi. Elle appuie, en outre, l'adoption d'une stratégie intégrée de mise en valeur des ressources humaines pour créer les compétences requises par l'économie. Cette stratégie devrait remédier à l'inadéquation des compétences dont souffrent la plupart des pays africains, avec son impact négatif sur la demande globale de main-d'œuvre et sur la rentabilité des investissements consentis dans l'éducation de manière générale. Des politiques ou programmes répondant aux besoins de main-d'œuvre font partie intégrante de cette stratégie. La Commission a proposé de constituer un fonds national pour la création de compétences, qui permettra de financer des activités de formation adaptées aux besoins des femmes et des jeunes.

35. La CESAP fait porter ses efforts sur la création de petites et moyennes entreprises et sur leur intégration aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Les projets de la Commission portent notamment sur la mise au point de cadres visant à promouvoir le développement des techniques autochtones, la capacité d'innovation et l'offre de biens et services émanant des petites et moyennes entreprises ainsi que sur l'amélioration de la contribution des entreprises au développement durable et sur la création d'emplois plus attrayants.

36. La CESAO concentre son aide sur les réformes du marché du travail favorisant la création d'emplois décents et fournit une assistance aux décideurs dans ce cadre. Il ressort de son *Aperçu de l'évolution économique et sociale de la région en 2006* que l'expansion économique régionale n'a pas eu d'effets sensibles sur le marché du travail.

37. En 2006, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a organisé un Forum sur l'emploi productif et le travail décent en vue d'examiner les orientations à prendre pour optimiser les effets du plein-emploi productif sur le développement durable. La publication phare du Département, le *Rapport sur la situation sociale dans le monde de 2007*, traitera de la question de l'emploi et d'un travail décent. En 2007, le Département a publié un rapport intitulé : *Review of National Action Plans on Youth Employment: Putting Commitment into Action*⁴.

⁴ ST/ESA/311 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.IV.4).

38. La Banque mondiale a récemment étoffé son dossier de projets analytiques et opérationnels dans ce domaine, sachant que la croissance – qui est essentielle pour lutter contre la pauvreté – peut aussi ne pas générer d’emplois. Le problème posé par le sous-emploi et le chômage est multisectoriel et il est possible que les solutions soient à trouver en dehors du marché du travail. Les activités analytiques de la Banque mondiale visent à identifier des stratégies et des politiques qui puissent à la fois renforcer l’impact de la croissance sur la création d’emplois et améliorer la qualité des emplois existants. La démarche adoptée par la Banque est axée, notamment, sur la constitution de partenariats à l’intérieur de la Banque et en dehors.

39. Le FMI s’est fixé pour but de susciter une croissance durable créatrice d’emplois et d’autres résultats souhaitables du point de vue du marché du travail. La stratégie du Fonds met l’accent sur la création d’un environnement macroéconomique stable; d’un climat économique propice à un meilleur rendement des investissements et à l’entrée des petites entreprises en vue de faciliter la transition d’une économie informelle vers une économie formelle; et d’un capital humain, grâce à l’amélioration de la santé et de l’éducation des travailleurs. La stratégie souligne aussi qu’une meilleure gouvernance constitue un moyen d’améliorer l’environnement économique et la qualité des investissements publics, ainsi que d’obtenir une aide extérieure abondante et de qualité, à l’appui de la croissance et de la création d’emplois. Le FMI s’emploie en outre à prévenir les crises économiques, qui se traduisent par une perte d’emplois, la montée du chômage et la baisse des salaires réels, en réduisant la vulnérabilité des pays et en les aidant à se relever de ces crises lorsqu’elles se produisent.

B. Agenda du travail décent

40. Plusieurs organismes et entités des Nations Unies participent à des activités normatives qui viennent étayer les efforts que déploient les pays pour adopter des normes en matière de travail et des mesures sociales assurant un plein-emploi productif et un travail décent à tous, y compris les jeunes, les femmes et les travailleurs migrants.

41. L’Organisation mondiale de la santé (OMS) s’emploie à promouvoir l’adoption de lois et de cadres politiques nationaux et la mobilisation de ressources en vue de protéger la santé des travailleurs et d’améliorer l’efficacité des services de santé et l’accès des travailleurs à ces services, ainsi que les systèmes de contrôle sanitaire et de prévention des risques professionnels. L’Organisation contribue aussi à renforcer le rôle et les capacités des ministères de la santé afin de faciliter l’intégration d’objectifs et de mesures relatifs à la santé des travailleurs dans les stratégies nationales de la santé, les politiques de développement économique et les stratégies de lutte contre la pauvreté. L’OMS s’est en outre attachée à mettre au point des indicateurs du travail décent dans le secteur de la santé et à élaborer des mesures spéciales visant à réduire les écarts entre les niveaux de risques et la situation sanitaire des différents groupes de travailleurs. Le Plan d’action mondial concernant la santé des travailleurs (2008-2017) de l’OMS sera mis en œuvre en partenariat avec les États membres et en étroite coordination avec d’autres organisations internationales, telles que l’OIT et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE).

42. Dans le cadre de sa stratégie visant à améliorer l'accès des femmes à un travail convenable, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'est attaché à éliminer les dispositions discriminatoires figurant dans le droit du travail, notamment celles concernant les femmes migrantes. Le Fonds s'emploie en outre à améliorer la protection des travailleurs du secteur informel et à renforcer les moyens d'action des travailleurs à domicile.

43. La CEE a contribué à mettre au point et à harmoniser les normes applicables aux secteurs des transports, de l'énergie, de l'environnement et du commerce afin de créer des conditions de travail saines et convenables et de promouvoir des technologies sûres.

44. La Commission favorise en outre l'adoption de politiques et de décisions en matière d'emploi qui promeuvent l'égalité des débouchés économiques pour les hommes et pour les femmes, en tant qu'éléments importants pour une stratégie de croissance efficace, en inscrivant le principe de l'égalité des sexes dans les politiques relatives au budget, aux impôts, à l'emploi, aux petites et moyennes entreprises, aux pensions de retraite, etc. La CEE a organisé un Forum pour le dialogue régional sur les perspectives d'emploi pour les hommes et les femmes ainsi qu'un Colloque régional sur la prise en compte des sexes dans les politiques économiques, qui s'est tenu à Genève en 2004, en vue de favoriser la constitution de réseaux entre les ministères d'exécution, les mécanismes nationaux pour la parité entre les sexes et les organisations non gouvernementales. Elle a en outre organisé des forums régionaux et des ateliers sous-régionaux pour promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes et sensibiliser les participants aux aspects des politiques des petites et moyennes entreprises qui ont trait à l'égalité des sexes.

45. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'emploie à promouvoir une gestion efficace et équitable des migrations de main-d'œuvre internationales en vue de renforcer autant que possible leurs effets bénéfiques et d'en limiter les effets préjudiciables tant pour les pays d'origine que pour les pays de destination, ainsi que pour les travailleurs migrants et leur famille. L'Organisation collabore avec les pouvoirs publics, les employeurs et les travailleurs des pays d'origine et des pays de destination ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, en vue de favoriser la mobilité légale des travailleurs, plutôt que le recours aux migrants illégaux, et de fournir protection et services aux travailleurs migrants et à leurs proches. En 2005, l'OIM a appuyé la création d'un Conseil consultatif du secteur des entreprises en vue de promouvoir le dialogue avec le secteur privé sur les questions ayant trait aux migrations de main-d'œuvre .

46. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'emploie à améliorer les normes en matière de travail et à créer des conditions d'emploi équitables dans le secteur agricole ainsi que des moyens de subsistance décents en milieu rural tout en facilitant l'accès à la terre et aux droits patrimoniaux, notamment pour les femmes.

47. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) aide à mettre en place des régimes de propriété intellectuelle pour les métiers de la création afin de promouvoir l'établissement et l'exploitation de droits de propriété en tant qu'instrument de croissance économique et de génération d'emplois. Des études menées récemment dans plusieurs pays témoignent de la proportion croissante d'emplois liés à des métiers créatifs.

C. Renforcement des capacités

48. La plupart des organismes des Nations Unies soutiennent directement par des programmes et des activités les politiques nationales de création d'emplois dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté.

49. Les activités de la FAO intéressent la formation, l'éducation et l'information concernant les meilleures pratiques agricoles et les débouchés, le renforcement des institutions rurales et l'inclination des statistiques sur la main-d'œuvre rurale et les statistiques ventilées par sexe. La FAO a récemment créé une nouvelle division de l'égalité des sexes, de l'équité et de l'emploi rural chargée de la promotion de l'agenda pour un travail décent et de la création d'emplois productifs et de moyens d'existence viables dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière et de la pêche, la priorité allant à la jeunesse rurale et à la réduction de la discrimination et des disparités fondées sur le sexe.

50. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) mène divers projets d'investissement dans les domaines de l'éducation, de l'accès au premier emploi, de la santé procréatrice et des soins de santé pour permettre aux jeunes gens, et surtout les femmes, de concilier leur double rôle d'acteurs économiques et de mère et d'épouse et de s'offrir de meilleures perspectives d'emploi productif. Emploi et revenu constituent également des volets d'un vaste programme de prévention des infections par le VIH. Le Centre multimédias créé en 2004 au Bénin est un exemple d'initiative en faveur de l'emploi menée par le FNUAP pour atteindre ces objectifs. Le Centre offre aux jeunes béninois un stage de formation en cours d'emploi en communication et à la prévention du VIH/sida et des grossesses non souhaitées. En 2006, le FNUAP a aidé le Botswana à ouvrir plus de centres de jeunes dans les districts.

51. UNIFEM aide à combler la fracture numérique entre femmes et hommes en milieu rural et urbain à la faveur de projets villages en ligne en Jordanie. Il s'agit de plusieurs centres qui offrent aux villageois, et surtout aux femmes, la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences. Ce projet a été élargi grâce à un partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'OMS qui a ainsi permis de créer de mini-villages en ligne dans tout le pays.

52. L'UNESCO encourage l'esprit d'entreprise pour permettre aux diplômés, en montant leurs propres affaires, non seulement de devenir des travailleurs indépendants, mais également de procurer à d'autres un emploi. Son Centre international pour l'enseignement et la formation techniques et professionnelles entreprend de former les responsables de la formation professionnelle, les planificateurs, les professionnels et les chercheurs de divers pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et de la région arabe et de mieux préparer les étudiants à trouver un emploi rémunéré et un travail décent.

53. La CEPALC appuie des politiques de main-d'œuvre et des projets de coopération technique tenant compte de la vulnérabilité des jeunes et des femmes sur le marché du travail et de l'innovation en tant que facteur de plus en plus important de compétitivité et de productivité. Elle préconise des régimes de sécurité sociale mieux adaptés aux réalités d'un marché du travail plus instable. Elle consacre également des travaux de recherche aux qualifications et à la formation

technique requises par les nouveaux facteurs économiques et technologiques actuels pour garantir perspectives d'emploi et productivité de la main-d'œuvre.

54. La CEA aide les pays à se donner les moyens d'élaborer, d'appliquer et de suivre l'évolution des politiques d'emploi, de recueillir, stocker et diffuser des données et de procéder régulièrement à l'évaluation et à l'analyse de l'emploi. Elle aide également à mettre en œuvre des plans de promotion de l'emploi, notamment en faveur de groupes vulnérables dans les pays les moins avancés et dans les pays qui relèvent d'un conflit, notamment par le biais de partenariats nationaux, régionaux et mondiaux. Elle collabore étroitement avec l'OIT, la Banque africaine de développement, l'Union africaine et les commissions économiques régionales, à l'élaboration de stratégies de création d'emplois et à la promotion de politiques et programmes d'emploi en Afrique.

55. La CESAO œuvre avec l'OIT et des ONG locales à la création d'emplois en milieu rural. Elle a lancé en 2002 dans certains pays, avec le concours de municipalités, de fonds de développement, d'entreprises privées et d'organisations de la société civile, un projet axé sur la technologie, l'emploi et l'atténuation de la pauvreté (Technology, Employment and Poverty Alleviation initiative). Les technologies de l'information et de la communication ont été introduites dans des collectivités déshéritées et marginalisées pour permettre aux membres des collectivités d'acquérir des compétences et de les mettre au service d'activités d'entreprise.

56. La CESAP appuie des projets visant à aider des pays d'Asie centrale et du Caucase à renforcer leurs politiques et programmes de réduction de la pauvreté par la création de revenus et d'emplois. Elle a organisé des séminaires nationaux sur l'état des programmes de création de revenus et d'emplois en Asie centrale et dans le Caucase au Kirghizistan, en Géorgie, en Arménie et au Tadjikistan en 2006 et un séminaire sous-régional sur le même thème en Arménie en février 2007. La CESAP a fourni aux pays participants des conseils sur les politiques à suivre pour créer des chances d'emploi indépendant, créer des revenus et former les responsables à divers niveaux à la planification et à l'évaluation participatives.

57. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) organise des stages de formation professionnelle, aide à créer des microentreprises et favorise l'entrée de jeunes sur le marché du travail pour améliorer leurs moyens d'existence et s'affranchir de cultures illicites. L'Office appuie des programmes d'activités de substitution et fournit une assistance technique dans les domaines de la technologie agricole, de la gestion d'entreprises, de l'assurance de la qualité des produits et de la commercialisation. Les bénéficiaires de ses programmes sont de plus en plus nombreux à participer à des activités de reboisement et d'agroforesterie.

58. En 2006, le PNUE a lancé un projet de partenariat en matière de main-d'œuvre et d'environnement dans le cadre de son action visant à associer les grands groupes et les parties prenantes aux travaux de l'organisation et à la formulation de politiques environnementales. Le PNUE a entamé une concertation avec les travailleurs et les syndicats pour mieux leur faire comprendre la corrélation entre la main-d'œuvre et l'environnement et comment l'adoption de mesures de protection de l'environnement et le passage à des modes de production propres sont de nature à ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi. À cet égard, le PNUE, l'OIT, l'OMS, les travailleurs et les syndicats ont publié un ouvrage intitulé *Labour and the Environment: A Natural Synergy* (Main-d'œuvre et environnement : synergie

naturelle)⁵ qui fait de la protection de l'environnement et de l'écosystème, de la garantie d'emplois décents et du passage sans heurt à des modes de production propres des objectifs communs de toute politique de développement durable.

59. Depuis le début de 2004, la Banque mondiale a établi 110 travaux d'ordre analytique et consultatif sur l'emploi, travaux consacrés spécialement à l'Europe et l'Asie centrale ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes, mais qui traitent également les problèmes de création d'emplois dans d'autres régions. Les trois derniers numéros du *Rapport sur le développement dans le monde* (consacrés au climat d'investissement, à l'équité et au développement et à la jeunesse, respectivement) ont également fait une large place à la création d'emplois. Cette vaste somme de connaissances et de compétences a également alimenté les stratégies nationales d'assistance et de partenariat de la Banque mondiale et influé sur les opérations de crédit et la formulation de politiques nationales rationnelles, grâce à la stratégie de réduction de la pauvreté et à des stratégies de croissance communes.

D. Emploi et travail décent au lendemain de conflits

60. La déclaration ministérielle de 2006 a souligné l'importante contribution que la création d'emplois pouvait apporter à la reconstruction au lendemain de conflits et au développement et la nécessité urgente d'offrir des perspectives d'emploi aux hommes et aux femmes dont les moyens d'existence ont été détruits par suite de conflits ou de catastrophes.

61. Nombre d'organismes des Nations Unies utilisent des programmes à forte intensité de main-d'œuvre pour constituer un patrimoine et promouvoir l'autosuffisance chez les populations et les collectivités déshéritées en situation de crise, d'urgence et au lendemain de conflits.

62. Afin d'harmoniser les politiques de création d'emplois à l'échelle du système des Nations Unies au lendemain de conflits, le Comité des politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a invité l'OIT et le PNUD à codiriger un projet à l'échelle du système visant à examiner l'importance du rôle de la création d'emplois, de la création de revenus et de la réinsertion au lendemain de conflits. L'initiative porte essentiellement sur les volets consolidation de la paix de l'emploi, notamment la stabilisation des revenus, la réinsertion et la création d'emplois viables. Elle tient compte des causes profondes de conflit, du prolongement de ses effets, et de l'administration soigneuse de l'aide pour éviter de fâcheuses retombées sur la société et l'économie. Elle devrait du reste définir les directives et les principes généraux censés régir les activités du système des Nations Unies et les programmes nationaux en faveur de l'emploi au lendemain de conflits et orienter les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Ces directives et principes seront examinés en juin prochain par le Comité des politiques présidé par le Secrétaire général.

63. Les interventions Nourriture contre travail et Nourriture contre formation du Programme alimentaire mondial (PAM) visent avant tout à protéger le patrimoine en période de crise et à élargir l'accès aux biens lors de la phase de redressement. Les bénéficiaires se créent des actifs et des revenus avec les denrées alimentaires, ce qui

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 07.III.D.16.

leur permet de mieux endurer les épreuves, de les gérer et de subvenir à leurs besoins alimentaires. En 2005, au lendemain du tsunami, près de 37 000 Sri Lankais ont participé à des projets de reconstruction de maisons et de remise en état d'infrastructures de base (routes, ponts en zones côtières, etc.) dans le cadre d'interventions du PAM Nourriture contre travail. Plus de 12 000 personnes, soit 85 % des effectifs du PAM, sont des agents recrutés sur le plan local. Au moins 75 % des personnes recrutées par le PAM pour veiller à la distribution de l'aide alimentaire au niveau local seront des femmes qualifiées.

64. Les produits de microfinancement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ciblent surtout la jeunesse pour aider à atténuer les effets de la violence politique et à intégrer de jeunes femmes et hommes dans l'économie locale. Chaque année, environ 20 % des emprunteurs ont entre 18 et 24 ans, tandis que 25 % du microfinancement actuel de l'UNRWA sont orientés vers les femmes chefs de microentreprises. Outre les prêts de microfinancement, l'UNRWA offre des programmes d'enseignement technique et professionnel sur les marchés de la main-d'œuvre locale et régionale à environ 500 000 enfants réfugiés palestiniens chaque année. Il administre également huit centres de formation professionnelle fréquentés par près de 6 500 élèves chaque année; 35 % des stagiaires inscrits pour l'année scolaire 2006-2007 étaient des femmes. Le taux d'emploi des diplômés de ses centres de formation professionnelle est de plus de 75 %, un an après leur sortie. L'UNRWA administre un programme d'emploi d'urgence en Cisjordanie et à Gaza depuis le début de l'Intifada en 2000. Il emploie près de 27 000 agents recrutés sur le plan local à temps complet dont la plupart sont des réfugiés palestiniens eux-mêmes.

65. La stratégie de reconstruction après conflit de la Banque mondiale vise essentiellement à promouvoir des projets d'emploi par le biais de la remise en état des infrastructures et de petits travaux de construction et de reconstruction, financés par son Fonds social. Elle porte également sur des projets de microfinancement destinés à relancer la production et à promouvoir l'emploi et des activités de démobilisation immédiate de modeste envergure.

E. Progrès accomplis dans l'intégration des objectifs du plein-emploi productif et du travail décent dans les cadres nationaux prévus au titre des bilans communs de pays, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, des objectifs du Millénaire pour le développement et des documents de stratégie de réduction de la pauvreté

Programmes par pays pour un travail décent

66. Les programmes par pays pour un travail décent (PPTD) définissent le cadre d'appui prévu par l'OIT en faveur des objectifs et priorités définis au niveau national en matière de travail décent. À la suite de l'expérience lancée par l'OIT dans sept pays, de 2001 à 2005, au titre des PPTD, la formule s'est généralisée. Au début de 2007, quelque 25 pays de toutes les régions avaient élaboré des PPTD avec la participation active des trois partenaires que sont les gouvernements, les

organisations d'employeurs et celles de travailleurs. Plusieurs autres sont en cours d'élaboration.

67. Chaque programme de pays présente la singularité d'obéir à des priorités nationales précises correspondant aux quatre objectifs stratégiques visant à promouvoir les droits au travail, à créer des emplois, à favoriser la concertation et à assurer la protection sociale. Les thèmes majeurs des PPTD sont la réduction de la pauvreté, la création des conditions d'une mondialisation équitable, le soutien aux droits démocratiques et l'élargissement du dialogue social.

68. Loin de n'être qu'un cadre d'action de l'OIT au niveau national, les PPTD font également intervenir les mandats de l'OIT dans la définition des domaines d'action prioritaires tenant compte du mandat de l'OIT et de ses objectifs stratégiques. L'agenda pour un travail décent offre une base solide pour encourager la convergence, l'intégration et l'harmonisation des politiques au sein des cadres stratégiques nationaux. Sa mise en œuvre relève de plusieurs institutions et organismes gouvernementaux aux niveaux national et local et requiert la forte adhésion des trois partenaires que sont les gouvernements, les organisations d'employeurs et celles de travailleurs ainsi que de nombreuses autres parties prenantes. Les PPTD pourraient non seulement servir d'importants cadres de partenariat nationaux avec les organismes de développement dont les institutions financières internationales, le système des Nations Unies et les donateurs bilatéraux, mais également de coopération avec la société civile et le secteur privé.

Partenariats sur les programmes par pays pour un travail décent au sein du système des Nations Unies

69. Certains organismes du système des Nations Unies entreprennent d'encourager une collaboration plus étroite en matière de création d'emplois et de travail décent.

70. La collaboration entre le PNUD et l'OIT s'est renforcée en vertu d'un accord énoncé par leurs chefs de secrétariat dans une lettre conjointe datée de février 2007, adressée à leur personnel dans le but de faire du travail décent un élément primordial des programmes de pays des Nations Unies et de raffermir le rôle du coordonnateur résident en tant que véritable défenseur des programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées conformément aux objectifs de programme « Une ONU ». L'accord prévoit l'élaboration, l'analyse et le suivi de politiques concertées et la formulation de directives communes sur le rôle de l'emploi, de la gouvernance et du développement social.

71. L'accord prévoit également la tenue de réunions conjointes, des échanges d'informations et des activités d'apprentissage entre coordonnateurs résidents, directeurs de pays du PNUD et directeurs de bureaux extérieurs de l'OIT dans certains pays au Centre international de formation de l'OIT à Turin. Un plan de travail définissant concrètement les modalités de cette collaboration est en cours d'élaboration. Il sera testé au niveau national dans divers pays choisis sur la base de plusieurs critères comme l'existence de PPTD. Le renforcement de cette collaboration devrait favoriser la concertation et la participation des mandants de l'OIT aux programmes et activités que mène l'ONU dans les pays et susciter ainsi une plus grande maîtrise nationale.

72. La FAO et l'OIT ont signé en septembre 2004 un mémorandum d'accord en vertu duquel les deux organismes s'engagent à aider à créer des emplois ruraux

décents et productifs dans le secteur agricole et les industries non agricoles. La FAO et l'OIT ont également collaboré avec l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie et restauration, du tabac et des branches connexes à la diffusion d'une publication sur le rôle des ouvriers agricoles dans la promotion d'une agriculture et d'un développement rural durables et d'un rapport d'information sur le développement agricole et rural durable et les travailleurs agricoles. Les deux organisations envisagent également de définir une stratégie commune en faveur de l'emploi rural.

73. L'Organisation mondiale du tourisme et l'OIT signeront cette année un mémorandum d'accord visant à renforcer leur soutien à leurs membres dans le cadre d'activités nationales, régionales et internationales et de mesures ciblées. Le mémorandum d'accord a pour objet de mieux harmoniser les aspects économiques, sociaux et environnementaux ainsi que d'autres domaines liés aux politiques et activités de développement telles que le tourisme et la main-d'œuvre; de rendre l'assistance technique plus efficace; de contribuer à la définition de normes professionnelles plus cohérentes; et d'aider à mieux mettre l'accent sur la rémunération du travail dans l'industrie touristique et sur la chaîne de valeur de ses produits.

74. Des efforts concertés et des accords visant à promouvoir l'agenda pour un travail décent et à mieux harmoniser les politiques des acteurs du développement sont également en cours avec d'autres partenaires de diverses régions du monde : c'est ainsi qu'un mémorandum d'accord entre l'OIT et la Banque asiatique de développement pourrait contribuer à réduire la pauvreté et à assurer la protection sociale dans la région. Il s'agit de faire en sorte que l'examen des problèmes sociaux aille de pair avec celui du financement du développement. L'OIT a étroitement coopéré aussi avec des pays où la Banque mondiale met au point des stratégies de réduction de la pauvreté.

75. L'OIT mène avec les organismes intéressés une concertation, ainsi que des stages de formation destinés à permettre à ces derniers de mieux intégrer les programmes de promotion du travail décent et de l'emploi dans leurs activités. Ces mesures pourraient faciliter les échanges de compétences, permettre d'identifier les lacunes et de déterminer l'opportunité de renforcer les capacités, de renforcer les synergies et de mobiliser le potentiel inexploité.

Programmes par pays pour un travail décent, bilans communs de pays et cadres de coopération des Nations Unies pour l'aide au développement

76. Les programmes par pays pour un travail décent ont abouti dans de nombreux pays au choix de l'emploi et d'autres aspects du travail décent comme l'esprit d'entreprise chez les femmes et le VIH/sida sur le lieu du travail, comme principaux éléments des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

77. Le récent partenariat que l'OIT et le PNUD ont noué à l'occasion de la mise en œuvre de l'agenda pour un travail décent au niveau national pourrait permettre d'approfondir cette tendance. Le PNUD, en tant qu'administrateur du système de coordonnateur résident, a un rôle primordial à jouer : celui d'aider les organismes du système des Nations Unies à appuyer les priorités stratégiques nationales. Le renforcement de la collaboration entre l'OIT et le PNUD permettra de mieux veiller à ce que les PPTD soient pris en considération de manière plus systématique dans le

soutien que le système des Nations Unies apporte aux priorités et stratégies de développement national.

Programmes par pays pour un travail décent : cadres régissant la stratégie de réduction de la pauvreté et les documents de stratégie de réduction de la pauvreté

78. Les PPTD sont le principal outil d'intégration de l'agenda pour un travail décent dans les stratégies de développement national, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté. On a souligné dès le début l'importance de les rattacher aux principaux plans directeurs et notamment aux stratégies de réduction de la pauvreté. Les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et les stratégies de réduction de la pauvreté sont inspirés des programmes d'allègement de la dette, d'aide au développement et de réduction de la pauvreté dominés par des politiques d'ajustement structurel, budgétaires et fiscales dans quelque 70 pays situés dans toutes les régions, qui peuvent bénéficier de l'Initiative en faveur des pays pauvres fortement endettés (PPTE) et de l'apport d'autres mécanismes. Depuis 2001-2002, l'OIT a institué une politique systématique visant à influencer sur les stratégies de réduction de la pauvreté en faisant du travail décent le moyen le plus direct et le plus autonome de s'affranchir de la pauvreté. Son action en faveur de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté s'est traduite par un important investissement dans le renforcement des capacités nationales et des compétences de ces agents, y compris la mise au point d'outils complets et de guides de sensibilisation qui relient deux cadres multidimensionnels, l'agenda pour un travail décent et la stratégie de réduction de la pauvreté. Ce système a donné des résultats dans au moins 17 pays dotés de stratégies de réduction de la pauvreté et des agendas pour un travail décent.

79. Il ressort d'une évaluation récente que d'importants progrès ont été réalisés dans 35 pays où des objectifs d'emploi ont pu être intégrés à la définition des priorités et l'allocation de ressources dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté. Ces progrès s'expliquent par la participation accrue du secteur privé et des syndicats et organismes gouvernementaux appelés à établir le programme, ce qui a conduit à une plus grande maîtrise nationale ainsi qu'à une plus large intervention des pouvoirs politiques.

80. La nouvelle série de stratégies de réduction de la pauvreté tient incontestablement mieux compte du travail décent en tant qu'objectif, mais d'importantes améliorations peuvent être encore apportées. De nombreuses stratégies de réduction de la pauvreté définissent clairement les principaux programmes et politiques favorables à la création d'emplois – tels que la croissance agricole et industrielle, les infrastructures, les microentreprises, les petites et moyennes entreprises, la modernisation de l'économie parallèle, la formation professionnelle et technique, l'octroi de crédits et l'adoption de mesures spéciales en faveur de l'emploi productif des jeunes et des femmes. Certes, il s'agit d'un pas décisif, mais la corrélation entre l'emploi et la pauvreté doit également être envisagée sous tous les angles des politiques de développement, notamment macroéconomique, commerciale, financière et d'investissement, lors de la formulation des stratégies de réduction de la pauvreté.

81. Le plus difficile est d'entretenir l'intérêt des partenaires tripartites de l'OIT et d'autres parties prenantes concernées tout au long du cycle de stratégie de réduction

de la pauvreté, surtout lors des phases d'évaluation et de révision, et de continuer à renforcer les capacités ainsi qu'à mener des actions de sensibilisation.

F. Chargés de liaison des organismes non résidents

82. Il est établi que les organismes spécialisés réussissent à apporter un concours aux mécanismes des Nations Unies en place dans le pays dès lors qu'ils peuvent participer aux activités de l'équipe de pays des Nations Unies. Il en est notamment ainsi surtout lorsqu'ils comptent des bureaux sur place.

83. Suite à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (voir résolution 59/250 de l'Assemblée générale), par lequel celle-ci a invité le système des Nations Unies à prendre des mesures pour assurer la participation de tous ces organismes compétents à son action de développement à l'échelon des pays, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a réfléchi aux moyens de favoriser un échange systématique de compétences, de données d'expérience analytiques et normatives et de connaissances d'organismes non résidents, tels que l'OIT, au niveau des pays.

84. Le GNUD a recensé un certain nombre de mesures approuvées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) l'année dernière pour renforcer la participation des organismes non résidents à la programmation et les activités opérationnelles des Nations Unies dans les pays. Il s'agit notamment de désigner des chargés de liaison comme représentants des organismes non résidents dans les équipes de pays des Nations Unies et des coordonnateurs ou agents de coordination dans les sièges des organismes non résidents ou des bureaux régionaux. Quatorze pays testeront ces mesures cette année. D'autres pays devraient avancer également dans cette voie. Le plan de travail du coordonnateur résident, l'évaluation qu'il fera de l'expérience de ces pays et le rapport annuel qu'il établira à cet égard feront l'objet d'une section spéciale consacrée aux activités d'information sur la participation des organismes non résidents au niveau national.

85. La présence de ces agents de liaison devrait favoriser la diffusion de connaissances, de compétences et de données d'expérience normatives, mais également de programmes et d'outils de l'agenda de l'OIT pour un travail décent – par exemple les PPTD et le module d'intégration de l'emploi et du travail décent – et partant, la prise en compte des priorités de l'agenda pour un travail décent dans des stratégies nationales telles que le bilan commun de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et la stratégie de réduction de la pauvreté, et dans la programmation conjointe axée sur un plan de développement international commun. Cette présence pourrait également encourager plusieurs partenaires à lancer des initiatives autour du programme sur le travail décent. Cela dépendra toutefois de l'efficacité avec laquelle les agents de coordination des organismes non résidents parviendront à rattacher le programme mondial de l'OIT aux activités nationales.

G. Note d'orientation sur les modalités d'établissement de rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement

86. L'adoption de nouveaux objectifs de promotion du plein-emploi productif et du travail décent et d'indicateurs connexes contribuera davantage à placer l'emploi et le travail décent au centre des efforts que déploient les pays pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et aidera le système des Nations Unies à déterminer la nature de l'aide à apporter aux niveaux régional et national. La prise en considération de ces objectifs dans la note d'orientation sur les modalités d'établissement de rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement permettrait mieux d'y parvenir.

H. Directives concernant les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement

87. La révision prochaine des directives concernant les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement mettant l'accent sur le rôle primordial des objectifs d'emploi dans la réduction de la pauvreté et la réalisation d'un développement durable aiderait également mieux le coordonnateur résident à promouvoir le plein-emploi productif et le travail décent pour tous dans le cadre des stratégies et programmes du système des Nations Unies en faveur des pays. On pourrait l'envisager pour le prochain cycle du PNUAD.

IV. Conclusions

88. La déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social en 2006 a imprimé un nouvel élan aux activités du système des Nations Unies en faisant du plein-emploi productif et du travail décent pour tous une priorité. Elle a également aidé à étendre cet objectif au-delà du cadre de l'OIT à l'ensemble du système. Ce constat doit toutefois se traduire par des cadres d'action et être intégré à l'action du système des Nations Unies. Il faudra pour cela que les travaux d'analyse consacrés à l'objectif du plein-emploi productif et du travail décent pour tous trouvent une place dans les rapports que le Secrétaire général sera appelé à présenter aux divers organes intergouvernementaux, en particulier aux commissions techniques. Il faudra également renforcer l'appui analytique et l'appui aux programmes que le système des Nations Unies fournit aux pays pour les aider à faire de ces objectifs des priorités et des stratégies de développement national. À cet égard, le module de l'OIT devrait être utilisé et généralisé comme cadre de programmation commune nationale pour promouvoir et réaliser les objectifs du plein-emploi productif et du travail décent.

V. Recommandations

89. Les recommandations ci-après ont trait au thème du débat de coordination actuel.

A. Au niveau politique

1. En évaluant la mise en œuvre des divers secteurs du programme de développement des Nations Unies, les commissions techniques pourraient s'attacher tout particulièrement à déterminer les effets que les politiques menées dans leurs domaines de compétence respectifs ont sur la réalisation des objectifs de plein-emploi productif et de travail décent pour tous.

2. Le rôle des commissions régionales dans le suivi de la déclaration ministérielle de 2006 devrait être renforcé de façon à répondre aux priorités et aux besoins régionaux.

3. La coopération entre les commissions régionales et entre elles et d'autres acteurs régionaux doit être resserrée et axée sur l'emploi et le travail décent.

4. Des initiatives et des projets spéciaux doivent être lancés dans des pays qui sortent de conflits et dans d'autres pays dans une situation particulière pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international surtout par le biais de projets de création d'emploi.

5. Le Projet d'harmonisation des politiques de croissance, d'investissement et d'emploi, préconisé par l'OIT avec le concours de certains organismes, ou des initiatives analogues, pourrait être étendu à l'ensemble des membres des organismes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) en vue de favoriser, à l'échelle du système, des politiques pluridisciplinaires et multisectorielles visant à adapter les politiques et programmes de promotion de l'emploi aux mécanismes existants.

6. La démarche en trois étapes empruntée par l'OIT pour promouvoir les objectifs du plein-emploi productif et du travail décent pour tous devrait être approfondie, un plan d'action assorti de délais devant être adopté à l'échelle du système pour la période 2010-2015, de manière à respecter les engagements pris au niveau international au sujet de la promotion de ces objectifs.

7. L'action des gouvernements, du secteur privé, des syndicats, des ONG et d'autres groupes qui participent aux PPTD devrait faire partie intégrante des stratégies et programmes mis en œuvre par le système des Nations Unies dans les pays et des efforts interinstitutions déployés pour aider les gouvernements à élaborer, mettre en œuvre et suivre des politiques, programmes et activités en faveur de l'emploi.

8. La prise en compte des sexes spécificités devrait devenir un objectif essentiel des organismes des Nations Unies dans l'action commune qu'ils mènent pour promouvoir l'emploi aux niveaux politique et

opérationnel afin de mieux pouvoir assurer la parité des sexes dans les perspectives d'emploi et dans la rémunération.

B. Au niveau opérationnel

9. Tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient continuer d'assurer le suivi de la déclaration ministérielle au niveau des pays, en mettant les bilans communs de pays, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, là où ils existent, ainsi que d'autres cadres et instruments visant à régir les activités opérationnelles au niveau des pays, au service de la mise en œuvre viable et coordonnée du programme de plein-emploi productif et de travail décent.

10. Les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies devraient : a) mettre au point des systèmes de gestion de l'information et des connaissances concernant l'agenda pour un travail décent leur permettant de mettre en commun leurs compétences en matière de programmation nationale; et b) recenser et partager les outils disponibles sur des thèmes se rapportant au module d'intégration de l'emploi et du travail décent et s'entendre sur la définition des critères de progrès.

11. Le CCS doit favoriser l'utilisation du module d'intégration de l'emploi et du travail décent et sa généralisation comme cadre de programmation commune au niveau des pays, afin de promouvoir les objectifs du plein-emploi productif et du travail décent et de l'adapter pour qu'il puisse servir également aux niveaux régional et mondial.

12. Tous les organismes non résidents, comme l'OIT, doivent prévoir des ressources supplémentaires pour mieux participer aux activités menées par les pays, notamment assister aux réunions des équipes de pays des Nations Unies, aux réunions de stratégies communes, aux séminaires au cours desquels sont établies les priorités, aux réunions de coordination régionale, etc.

13. Les organismes du système des Nations Unies – résidents et non résidents confondus – devraient être encouragés à tisser des alliances, partenariats ou groupements stratégiques pour obtenir des résultats précis correspondant aux objectifs d'emploi fixés par les pays dans le cadre de stratégies et programmes définis.

14. Des indicateurs et outils doivent être établis à l'échelle du système pour déterminer les effets des politiques et programmes techniques sur l'emploi et les conditions de vie des pauvres, en s'intéressant surtout à leurs effets sur la prise en compte des sexes.

15. Les organismes du système des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies doivent accroître leur participation aux réunions de groupes d'experts de l'OIT sur l'agenda pour le travail décent et aux travaux d'autres instances pour bien cerner l'importance du programme

mondial et trouver des synergies dans leurs activités de développement respectives.

16. Les organismes du système des Nations Unies, en collaboration avec l'OIT, devraient établir des programmes de formation systématique à l'intention du personnel technique pour le sensibiliser davantage et adapter ses programmes techniques, pour s'assurer que l'emploi et le travail décent ont une influence positive sur les conditions de vie des pauvres.
